

CONSEIL SYNDICAL du 18 mars 2021

Procès-verbal

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un le dix-huit mars à neuf heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Dans le contexte d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la Présidente peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité de séances (article 6-I).

Aussi, le Conseil syndical s'est réuni à la salle du Centre d'Animation de Lanton pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Jean-Yves ROSAZZA - Eric COIGNAT - Valérie CHAUVET - Xavier DANÉY - Paul LALANE-MEUNIER - Nathalie LE YONDRE - Henry DUBOURDIEU - Jacky LANDOT - Bruno LAFON - Georges BONNET - Patrick BOURSIER - Marie LARRUE - Damien BELLOC - Philippe de GONNEVILLE - Cédric PAIN - Guilaine TAVARES - Didier BAGNERES - Cyrille DECLERCQ - Blandine SARRAZIN - Patrick ANTIGNY - Yves FOULON - Paul SCAPPAZZONI - Marie-Hélène DES ESGAULX - David DELIGEY - Sylvie BANSARD - Bernard COLLINET - Elisabeth REZER-SANDILLON - Patrick DAVET - Gérard SAGNES - Isabelle DEVARIEUX - Eric BERNARD - Chrystelle JECKEL - Pascal BERILLON - Angélique TILLEUL - Karine DESMOULIN.

Etaient représenté(e)s :

Jean-Marie DUCAMIN a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA
Françoise LAVAUD a donné procuration à Georges BONNET
Gabriel MARLY a donné procuration à Philippe de GONNEVILLE
Manuel MARTINEZ a donné procuration à Cédric PAIN
Emmanuelle TOSTAIN a donné procuration à Cyrille DECLERCQ
Bruno BUREAU a donné procuration à Patrick ANTIGNY
Patrice BEUNARD a donné procuration à Yves FOULON
Geneviève BORDEDEBAT a donné procuration à Paul SCAPPAZZONI
Xavier PARIS a donné procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX
Bruno DUMONTIEL a donné procuration à Elisabeth REZER-SANDILLON
Jean-François BOUDIGUE a donné procuration à Gérard SAGNES
Dominique POULAIN a donné procuration à Patrick DAVET
François DELUGA a donné procuration à Karine DESMOULIN.

Etaient absent(e)s /excusé(e)s :

François MARTIN - Thierry FORET.

L'article 6-III de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 précise que : « jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs ».

Au regard des statuts du SYBARVAL et de la composition du conseil syndical, le quorum est fixé à 17.

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine DESMOULIN est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil adopte le procès-verbal du conseil syndical du 04 février 2021 à l'unanimité.

La Présidente déclare la séance ouverte et rappelle l'ordre du jour :

1. Compte de gestion 2020
2. Compte administratif 2020
3. Affectation des résultats
4. Budget supplémentaire 2021

Points pour information :

Elaboration du SCoT : point d'étapes et suite de la démarche

Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie : présentation des plateformes de rénovation énergétique du territoire

Projet de réserve internationale de ciel étoilé (RICE) porté par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne : présentation de la démarche et lien avec les communes du territoire

Questions diverses

1^{er} point à l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie LARRUE

Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2020 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion pour le budget principal.

Au vu du compte de gestion du budget principal, l'actif net total du SYBARVAL s'élève au 31 décembre 2020 à **809 506,84 euros** (2 348 224,98 euros au 31/12/19), financé à hauteur de **98,56 %** par des fonds propres.

Cet actif net se décompose comme suit :

- **299 658,33 € d'actif immobilisé** (347 623,16 € en 2019) se répartissant en :
 - **268 128,18 €** d'immobilisations incorporelles se répartissant en frais d'études non intégrés et valeur nette des logiciels (**294 301,06 €** en 2019),
 - **31 530,15 €** d'autres immobilisations corporelles correspondant à la valeur nette cumulée des mobiliers, véhicules, matériels informatiques et autres matériels utilisés pour le fonctionnement des services (53322,10 € en 2019),
- **509 848,51 € d'actif circulant** (2 000 601,82 € en 2019) correspondant d'une part aux disponibilités figurant au solde du compte au Trésor au 31 décembre 2020, d'autres part à d'autres créances pour 8500 € (véhicule cédé).

Cet actif net est financé comme suit :

- **797 877,91 € de fonds propres** (801 114,33 € en 2019) :
 - **381 128,45 €** de réserves correspondant au cumul des excédents de fonctionnement réalisés au cours des exercices précédents (381 128,45 € en 2019),
 - **205 924,77 €** de report à nouveau (163 002,09 € en 2019),
 - **17 689,75 €** de résultat de l'exercice courant (42 922,68 € en 2019),
 - **73 792,68 €** de subventions d'investissement reçues (91 393,35 € en 2019),
 - **- 1657,74 €** de différences sur réalisations d'immobilisations correspondant aux gains sur les ventes (1 667,76 € en 2019),
 - **121 000,00 €** de fonds globalisés (121 000 € en 2019),

- **11 628,93 € de dettes à court terme** (1 547 110,65 € en 2019) correspondant aux fournisseurs en attente de règlement pour 11 430,58 €, et aux autres dettes pour 198,35 €.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2020, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux des titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier Principal d'Audenge accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2020 et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes par le trésorier,

Il est proposé de :

- **DECLARER** que le compte de gestion pour l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge, et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **CHARGER** Madame la Présidente de l'ensemble des formalités y afférant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} point à l'ordre du jour

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET PRIMITIF**

Rapporteur : Patrick DAVET

Le budget principal de l'exercice 2020 pour lequel le compte administratif vous est soumis aujourd'hui, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ainsi, de ce document comptable, se dégagent les mouvements budgétaires des dépenses et des recettes, par section d'investissement et de fonctionnement, que ce soit en termes de prévisions, de réalisations, que de restes à réaliser.

L'exécution comptable 2020, qui intègre la prise en compte des résultats antérieurs reportés se structure de la manière suivante :

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE 2019		RESULTAT DE L'EXECUTION 2020			RESULTAT BRUT DE CLOTURE 2020	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Solde	Déficit	Excédent
Fonctionnement		205 924,77	420 503,04	438 192,79	17 689,75		223 614,52
Investissement		247 566,40	69 403,46	96 442,12	27 038,66		274 605,06
TOTAL BUDGET		453 491,17	489 906,50	534 634,91	44 728,41		498 219,58

La comptabilité d'engagement fait apparaître les restes à réaliser qui se répartissent au 31 décembre 2020 comme suivant :

SECTION	RESULTAT BRUT DE CLOTURE 2019		RESTES A REALISER 2020			RESULTAT NET DE CLOTURE	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Solde	Déficit	Excédent
Fonctionnement		205 924,77	-	-	-		223 614,52
Investissement		247 566,40	120 888,54	24 788,00	- 96 100,54		178 504,52
TOTAL BUDGET	-	453 491,17	120 888,54	24 788,00	- 96 100,54		402 119,04

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 se résume ainsi de la manière suivante :

○ **Pour la section de fonctionnement :**

- Total dépenses de fonctionnement mandatées : 420 503,04 euros,
- Total recettes de fonctionnement titrées : 438 192,79 euros,
 - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : 17 689,75 euros,
 - Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 205 924,77 euros,
 - Résultat de fonctionnement à affecter : 223 614,52 euros,

○ **Pour la section d'investissement :**

▪ Total dépenses d'investissement mandatées :	69 403,46 euros,
▪ Total recettes d'investissement titrées :	96 442,12 euros,
➤ Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2020 :	27 038,66 euros,
➤ Solde d'exécution d'investissement antérieur reporté :	247 566,40 euros,
➤ Solde d'exécution d'investissement cumulé :	274 605,06 euros,
➤ Solde d'exécution des restes à réaliser :	- 96 100,54 euros.

Après avoir entendu le rapport de présentation du Compte Administratif du budget principal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu autre que la Présidente pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que Madame Marie LARRUE, Présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur DAVET, 1^{er} Vice-Président, qui a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte administratif 2020,

Vu le Budget Primitif du budget principal 2020 voté le 27 janvier 2020,

Vu le Budget supplémentaire 2020 voté le 15 juin 2020,

Vu la Décision modificative n°1 votée le 12 octobre 2020,

Vu la Décision modificative n°2 votée le 14 décembre 2020,

Vu le Compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020 établi par le comptable et présenté ce jour

Il est proposé de :

- **APPROUVER** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **CONSTATER** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **CHARGER** Madame la Présidente de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} point à l'ordre du jour

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patrick DAVET

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoit, après l'approbation du compte administratif par l'assemblée délibérante, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant.

La situation financière du compte administratif 2020 du budget principal du SYBARVAL, qui a été présentée précédemment, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	223 614,52 €
➤ un solde cumulé d'investissement de	274 605,06 €
➤ un solde de restes à réaliser de	-96 100,54 €

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il vous est proposé de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020, soit 223 614,52 €, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté de N-1 » pour ce même montant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2020 adopté le 18 mars 2021,

Vu le compte administratif 2020 adopté le 18 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2020,

Considérant que le programme d'investissement 2020 fait apparaître au 31 décembre 2020 un excédent d'investissement cumulé de 274 605,06 € et un solde des restes à réaliser de -96 100,54 €,

Il est proposé de :

- **AFFECTER** l'excédent cumulé de fonctionnement constaté lors du vote du Compte Administratif 2020 pour un montant de 223 614,52 euros au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 » pour ce même montant,
- **REPORTER** le solde cumulé d'investissement constaté lors du vote du Compte Administratif 2020 pour un montant de 274 605,06 euros en recettes au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} point à l'ordre du jour

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patrick DAVET

Le budget primitif 2021 du budget principal a été voté par le Conseil syndical le 4 février 2021. Le compte administratif, le compte de gestion et la délibération d'affectation des résultats ont été votés le 18 mars 2021. Compte tenu de ces décisions, il convient de modifier le budget 2021. Cette décision modificative dénommée budget supplémentaire consiste à intégrer la reprise des résultats 2021 et à procéder aux premiers ajustements budgétaires de ce nouvel exercice.

En effet, l'instruction budgétaire et comptable M14 définit le budget supplémentaire comme suit : « *le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif. Il comprend les reports provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles* ».

La présente délibération vous propose de décrire, l'ensemble des modifications budgétaires proposées dans ce cadre.

Le budget primitif 2021 du budget principal voté le 4 février 2021, s'équilibre en dépenses et en recettes à 399 350 euros pour la section de fonctionnement et à 93 668 euros pour la section d'investissement.

Le compte administratif 2020, le compte de gestion 2020 et la délibération d'affectation des résultats 2020 en découlant, ont été votés ce jour, et ils font fait apparaître :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de	223 614,52 €
➤ un solde cumulé d'investissement d'un montant de	274 605,06 €
➤ un solde de restes à réaliser d'un montant de	-96 100,54 €

Le budget supplémentaire 2021 a donc pour objet :

- de reprendre ces résultats et de les intégrer dans le budget 2021,
- d'ajuster le budget 2021 en fonction des données actuelles (notifications, besoins nouveaux, etc...) par le biais des ajustements réels et des mouvements d'ordre.

1°) LA REPRISE DES RESULTATS :

A) En section de fonctionnement :

Le solde d'exécution d'investissement reporté constaté au compte administratif 2020 étant supérieur au solde des restes à réaliser de l'exercice 2020, le résultat de fonctionnement 2020 reporté d'un montant de **223 614,52 €** a été affecté dans sa totalité en recette réelle de fonctionnement à l'article **002 « Résultat de fonctionnement reporté »**.

Cette somme est par conséquent affectée dans sa totalité au financement des dépenses nouvelles.

B) En section d'investissement :

Le solde d'exécution de la section d'investissement à l'issue de l'exercice 2020 (restes à réaliser inclus) s'élève à **178 504,52 €** et se décompose en :

a- Un résultat d'investissement reporté imputé en recettes au **compte 001** pour un montant de **274 605,06 €**,

b- Un solde des restes à réaliser 2020 pour un montant de **-96 100,54 €**. Ces reports ont été détaillés au niveau de l'engagement dans l'état des restes à réaliser annexé au compte administratif 2020.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses par opération individualisée :

Chapitre voté	Libellé chapitre « opération individualisée »	Montant des restes à réaliser 2020 « Dépenses »
111	Matériel, mobilier et logiciels administratifs	0,00€
112	Matériel de transport	0,00€
114	Etudes diverses	120 888,54€
115	Création d'un SIG	0,00€
Total	Restes à réaliser Dépenses	120 888,54€

Le tableau ci-dessous retranscrit les recettes par opérations individualisées :

Chapitre voté	Libellé chapitre « opération individualisée »	Montant des restes à réaliser 2020 « Recettes »
111	Matériel, mobilier et logiciels administratifs	0,00€
112	Matériel de transport	0,00€
114	Etudes diverses	24 788,00€
115	Création d'un SIG	0,00€
Total	Restes à réaliser Recettes	24 788,00€

Le solde d'exécution d'investissement reporté constaté au compte administratif 2020 étant supérieur au solde des restes à réaliser de l'exercice 2020, le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » n'est pas mouvementé dans le cadre de cette décision modificative.

2°) LES AJUSTEMENTS BUDGETAIRES :
A) En section de fonctionnement :
a- En recettes :

En recettes réelles de fonctionnement, l'affectation du solde du résultat de fonctionnement a permis d'affecter **223 614,52 €** au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 ». Aucun ajustement de crédits en recettes réelles n'est prévu dans le cadre de ce budget supplémentaire.

En recettes d'ordre de fonctionnement, aucun mouvement budgétaire n'affecte ce budget supplémentaire.

b- En dépenses :

Les dépenses de fonctionnement réelles nouvelles s'élèvent à **223 614,52 euros**, elles se décomposent comme suit :

○ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 168 900,00 euros**, correspondant à des ajustements provisionnels sur l'ensemble des lignes budgétaires de ce chapitre.

○ **Chapitre 012 « Charges de personnel » : 46 500,00 euros**,

- **Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : 314,52 euros,**
- **Chapitre 65 « Charges de transfert » : 7 900,00 euros** correspondant aux indemnités, aux cotisations sociales et aux formations des élus.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement ne sont pas mouvementées au Budget supplémentaire.

B) En section d'investissement :

a- En recettes :

Les ajustements en recettes d'investissement (hors affectation des résultats 2020) s'élèvent à **- 4 834,00 euros**. Ils correspondent au réajustement de la subvention ADEME versée au titre des études relatives au schéma directeur immobilier du PCAET et sont imputés dans le cadre de **l'opération budgétaire individualisée n°114 « Etudes diverses » au compte 1311 « Subventions d'équipement transférables : Etat et établissements nationaux »**.

b- En dépenses :

Les dépenses d'investissement nouvelles s'élèvent à **173 670,52 euros** et se décomposent comme suit :

Ces dépenses nouvelles s'inscrivent dans le cadre de **l'opération individualisée n°114 « Etudes diverses » pour 173 670,52 euros** et correspondent aux dépenses de concertation pour un montant de 35 166 euros ainsi qu'à une provision pour des études supplémentaires concernant le SCOT pour 138 504,52 euros.

L'ensemble de ces mouvements peuvent se résumer à travers la balance budgétaire suivante :

				D/R Valeurs								
				Dépenses				Recettes				
Fonctionnement / Investissement	Ordre / Réel	Chapitre	Libellé chapitre	Budget Primitif 2021	REPORTS 2020	Budget Supplémentaire 2021	Total Budget 2021	Budget Primitif 2021	REPORTS 2020	Budget Supplémentaire 2021	Total Budget 2021	
F	O	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-					
		042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	84 000,00	-	-	84 000,00	25 300,00	-	-	25 300,00	
		Total O		84 000,00	-	-	84 000,00	25 300,00	-	-	25 300,00	
R		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	95 800,00	-	168 900,00	264 700,00					
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	182 350,00	-	46 500,00	228 850,00					
		022	DEPENSES IMPREVUES	-	-	314,52	314,52					
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 200,00	-	7 900,00	45 100,00					
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT					-	-	223 614,52	223 614,52	
		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					374 000,00	-	-	374 000,00	
		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					50,00	-	-	50,00	
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					-	-	-	-		
	Total R			315 350,00	-	223 614,52	538 964,52	374 050,00	-	223 614,52	597 664,52	
Total F				399 350,00	-	223 614,52	622 964,52	399 350,00	-	223 614,52	622 964,52	
I	O	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					-	-	-	-	
		040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	25 300,00	-	-	25 300,00	84 000,00	-	-	84 000,00	
		Total O		25 300,00	-	-	25 300,00	84 000,00	-	-	84 000,00	
R		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT					-	-	274 605,06	274 605,06	
		024	PRODUITS DES CESSIONS					-	-	-	-	
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					9 668,00	24 788,00	-	4 834,00	29 622,00
		20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 068,00	120 888,54	173 670,52	334 627,06					
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 300,00	-	-	28 300,00					
	Total R			68 368,00	120 888,54	173 670,52	362 927,06	9 668,00	24 788,00	269 771,06	304 227,06	
Total I				93 668,00	120 888,54	173 670,52	388 227,06	93 668,00	24 788,00	269 771,06	388 227,06	
Total général				493 018,00	120 888,54	397 285,04	1 011 191,58	493 018,00	24 788,00	493 385,58	1 011 191,58	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 à L.1616-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2021 voté le 4 février 2021,

Vu la délibération d'affectation des résultats 2020 adoptée ce jour,

Ce budget est présenté conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2006. Il est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec chapitres "opérations d'équipement" et sans vote formel pour chacun des chapitres. La présentation ci-dessus retranscrit les différents mouvements budgétaires.

Le Budget Supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	314,52	Chapitre 013 : Atténuation de charges	0,00
Chapitre 011 : Charges à caractère général	168 900,00	Chapitre 70 : Produits des services	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	46 500,00	Chapitre 73 : Impôts et taxes	0,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	0,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	0,00
Chapitre 65 : Charges de transferts	7 900,00	Chapitre 75 : Autres prod. de gestion courantes	0,00
Chapitre 66 : Charges financières	0,00	Chapitre 76 : Produits financiers	0,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	223 614,52	Total des recettes réelles de fonctionnement	0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00		
Chapitre 042 : Autres opérations d'ordre	0,00	Chapitre 042 : Autres recettes d'ordre	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	223 614,52	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté
Dépenses (ou déficit)	223 614,52	0,00	
Recettes (ou excédent)	0,00	0,00	223 614,52
			Cumul section
			223 614,52

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	0,00	Chapitre 024 : Produits de cessions	0,00
Chapitre 10 : Dotations	0,00	Chapitre 10 : Dotations (hors 1068)	0,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	0,00	Chapitre 13 : Subventions	0,00
Chapitre 204 : Subventions d'équipement	0,00	Chapitre 16 : Emprunts et autres dettes	0,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	0,00
Opérations individualisées		Opérations individualisées	0,00
Opération n° 111		Opération n° 111	
Opération n° 112		Opération n° 112	
Opération n° 114	173 670,52	Opération n° 114	-4 834,00
Opération n° 115		Opération n° 115	
Total des dépenses réelles d'investissement	173 670,52	Total recettes réelles d'investissement	-4 834,00

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION				
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION				
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	
Chapitre 040 : Autres opérations d'ordre	-	Chapitre 040 : Autres recettes d'ordre	0,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement (de section à section)	0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement (de section à section)	0,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	173 670,52	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	-4 834,00	
	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	173 670,52	120 888,54	0,00	294 559,06
Recettes hors affectation (a)			0,00	
Affectation (1068) (b)			0,00	
Recettes (a) + (b)	-4 834,00	24 788,00	274 605,06	294 559,06

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de :

- **EXAMINER** les différents chapitres qui constituent le budget principal,
- **ADOPTER** le budget supplémentaire du budget principal dans son ensemble, conformément à la répartition décrite ci-dessus,
- **CHARGER** Madame la Présidente de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POINTS POUR INFORMATION

A - Elaboration du SCOT : point d'étapes et suite de la démarche

Monsieur Anthony DOUET fait un point d'étape de la démarche d'élaboration du SCOT et informe de sa suite.

• Trame verte et bleue :

- Mise à jour du diagnostic avec la méthode utilisée pour la TVB
- Réalisation de la carte des corridors écologiques à intégrer au PADD
- Rédaction du volet « TVB » du PADD

➤ Après validation du Bureau, présentation aux PPA

• Littoral :

- Rédaction du volet « Littoral » du SCOT avec la mise à jour des différentes cartographies et argumentaire pour quelques projets identifiés

➤ Après validation du Bureau, présentation aux services de l'Etat

• Armature urbaine :

- Une armature plus schématique avec un pôle régional conforme au SRADDET et des pôles territoriaux.

➤ Une nouvelle présentation en Bureau pour validation

- *Un travail à affiner dans le cadre du DOO pour lier l'armature aux règles de densité, de production de logements et d'équipements.*

• Démographie :

- Maintien de l'objectif de freiner la croissance démographique à 2040
- Des projections démographiques du PADD débattues en décembre 2019 (1,6% à 2030 ; 1% à 2040)
- Travail à mener sur la définition des projections démographiques par EPCI
- *Croisement de la production de logements à terme avec le potentiel foncier et les densités moyennes par commune (DOO)*

• Mobilités :

- Une saisine des 3 intercommunalités sur les enjeux en matière de mobilité à inscrire dans le PADD
- Une position sur les projets d'infrastructures routières.

➤ Une présentation des contributions en Bureau pour échanges

• Développement économique :

- Une saisine des 3 intercommunalités sur les enjeux en matière économique à inscrire dans le PADD
- Une stratégie globale et déclinée sur chaque zone économique avec les besoins en foncier, les aménagements qualitatifs envisagés, les filières développées

➤ Une présentation des contributions en Bureau pour échanges

Objectifs 1^{er} trimestre 2021 :**Mise à jour du diagnostic :**

- Etat des lieux de la consommation d'espaces
- Rédaction du volet « Littoral » avec cartographies

Rédaction du PADD :

- Rédaction du volet « TVB » suite aux échanges en communes + cartographie corridors
- Echange en Bureau puis rédaction du volet « Mobilités » à partir du retour des EPCI
- Echange en Bureau puis rédaction du volet « Développement économique » à partir du retour des EPCI
- Croisement avec les échanges autour de la rédaction de la Charte du Pays

Objectifs 2^{ème} trimestre 2021 :

A partir de tous ces éléments :

- Un document PADD rédigé soumis aux communes et intercommunalités pour avis
- Validation en Bureau syndical
- Présentation aux PPA et débat en Comité syndical
- Réunions publiques d'information et lancement de la concertation DOO.

B - Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie : présentation des plateformes de rénovation énergétique du territoire

Monsieur Olivier PARRENS présente le projet des plateformes de rénovation énergétiques du territoire.

SRADDET approuvé le 27 mars 2020

Il décline les objectifs nationaux de rénovation énergétique au niveau régional.

Programme Régional de l'Efficacité Energétique (PREE) approuvé le 29 mai 2020

Il fixe 5 grands objectifs et 21 actions.

Une des actions phares est celle de la réorganisation du service public d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique du logement sous la forme d'un réseau de « Plateformes de la rénovation énergétique ».

Plan Climat

Action 4 : informer et accompagner les propriétaires privés à la rénovation énergétique en s'appuyant notamment sur une plateforme de la rénovation énergétique couvrant l'ensemble du territoire.

Suite à l'entrée en vigueur du PREE, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en juillet 2020 afin de couvrir l'ensemble du territoire néo-aquitain de plateformes à compter du 1er janvier 2021

Pour 2021, deux typologies de plateformes possibles :

- **Plateforme en devenir** = pilotage par un espace FAIRE, aucun reste à charge pour la collectivité
- **Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)** = pilotage collectivité, reste à charge des missions éligibles

A partir de 2022, le territoire néo-aquitain devra être couvert de PTRE uniquement.

Missions obligatoires de chaque plateforme :

- **conseils de premier niveau** à tous les ménages (simples informations sur les aspects technique, financier, juridique, social),
- **conseils personnalisés** aux ménages (informations dédiées sur les mêmes thématiques que précédemment, remise d'un rapport),
- **accompagnement** des ménages hors ANAH **aux travaux de rénovation globale**,
- **sensibilisation, communication et animation** pour mobiliser les ménages sur cette démarche,
- **mise en œuvre d'une opération collective/groupée** de rénovation énergétique.

Les trois intercommunalités ont déjà organisé, selon leur profil et au travers de leur politique de l'habitat, des services aux habitants : ECOBAN et le Service Habitat de la COBAS.



La Région fixe un seuil de population minimal de 100.000 habitants avec une cohérence de périmètre lié au PCAET pour pouvoir déposer un dossier et percevoir les aides financières. C'est pourquoi le Sybarval coordonne, avec les services des 3 EPCI, la réponse à l'AMI régional.



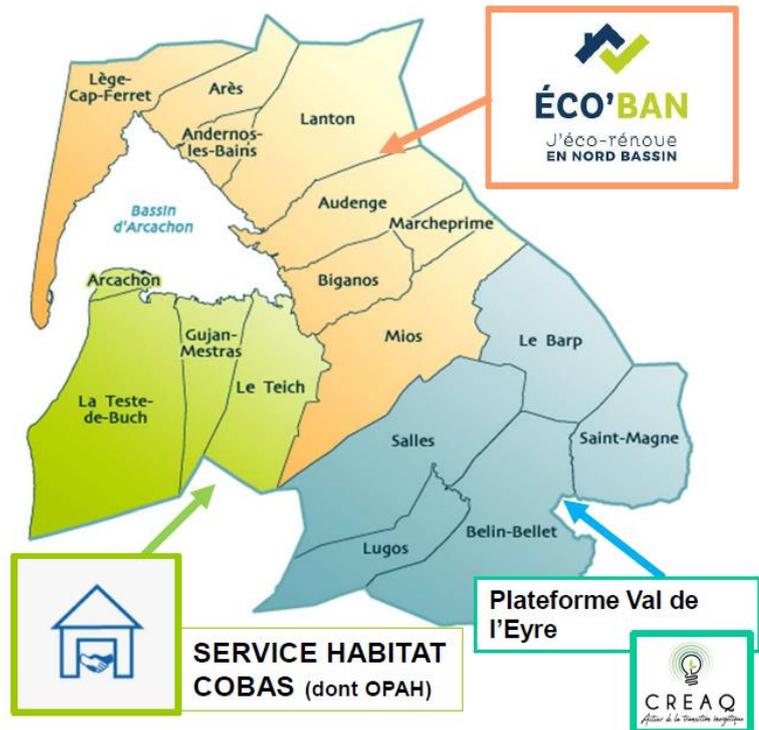
Préparation PTRE BARVAL 2022

Les EPCI :

- Portent leur propre plateforme
- Organisent le service aux habitants
- Communiquent sur l'offre de services proposée

Le Sybarval :

- Conventionne avec la région NA pour recevoir les financements et les reverser aux EPCI
- Mutualise le service sur certaines cibles (Photovoltaïque - Petit tertiaire - ALEC)



A ce stade, tout reste à construire, mais le socle de la réponse à apporter à la Région pourrait se résumer ainsi :

- chaque EPCI fixe ses objectifs, en fonction notamment de son PLH, et les relie aux missions telles que décrites dans l'appel à manifestation d'intérêt,
- chaque EPCI pilote l'organisation et le format de ce guichet unique sur son territoire, ainsi que la communication sur son périmètre,
- le Sybarval dépose le dossier de financement auprès de la Région sur la base des plateformes construites par chaque EPCI.

La réponse à cet appel à manifestation d'intérêt va permettre de financer et renforcer les dispositifs déjà mis en place, et non une substitution aux services déjà existants.

Interventions

Monsieur Eric COIGNAT : Félicite le SYBARVAL et les EPCI pour ces initiatives. Cependant, il insiste sur l'aspect social de la rénovation énergétique. Les intercommunalités doivent intégrer un volet précarité énergétique à leurs politiques.

Monsieur Cédric PAIN : Rappelle l'historique du service sur la COBAN. Il demande à ce que l'articulation soit faite avec les politiques de chaque EPCI. Un point devra être prévu en bureau syndical.

Madame Marie LARRUE : Précise que chaque intercommunalité est amenée à construire ses propres politiques et que le Sybarval apporte son soutien pour répondre à l'AMI de la Région et ainsi bénéficier des subventions régionales. Un point sera fait en Bureau pour le suivi de ce dossier.

C - Projet de réserve internationale de ciel étoilé (RICE) porté par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne : présentation de la démarche et lien avec les communes du territoire

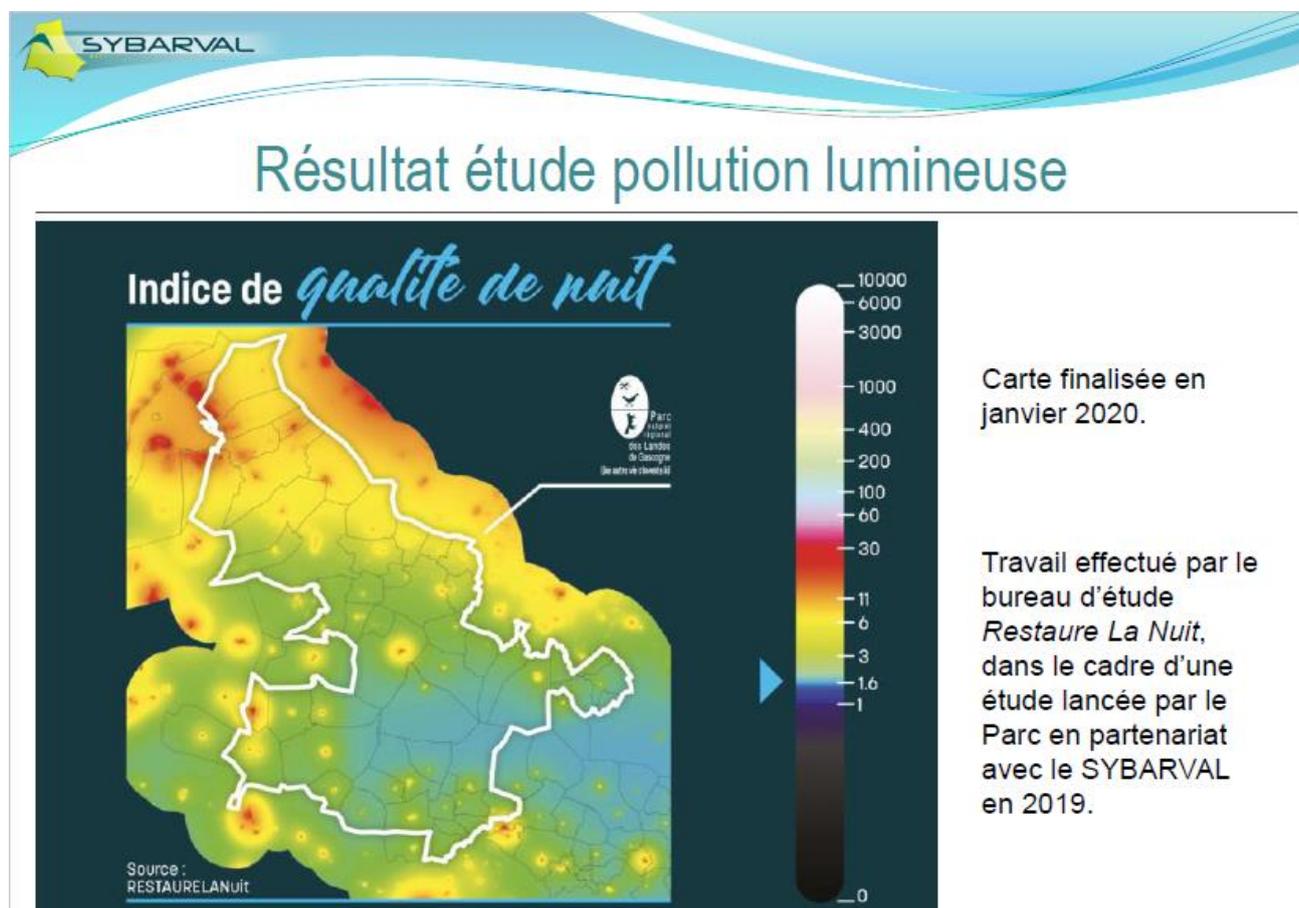
Volonté des élus du Comité Syndical du Parc de devenir Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) en 2017.

RICE : création d'une zone cœur pour observer la Voie Lactée et création d'une zone tampon autour de la zone cœur pour réduire les nuisances lumineuses incidentes.

- **Objectifs combinés d'amélioration de l'éclairage public et de préservation de la biodiversité nocturne.**

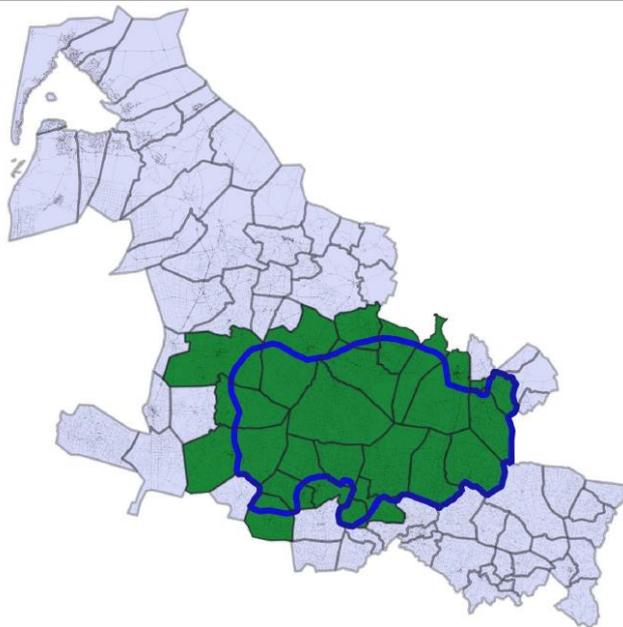
Intégration dans le **Plan Climat**, « **Action 26** : Protéger la biodiversité nocturne par la mise en place d'une Réserve Internationale de Ciel Etoilé ».

Etude de la pollution lumineuse élargie aux 6 communes hors Parc par le biais d'une convention Sybarval - Parc (6 750 € TTC).





COPIL 3 mars 2021



Prescriptions techniques recommandées pour l'éclairage public afin de lutter contre la pollution lumineuse.

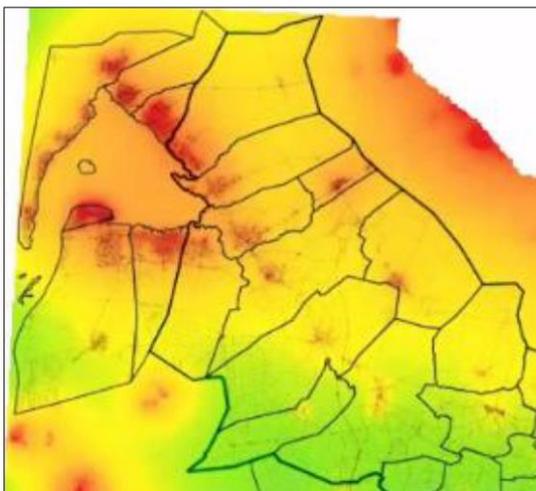
Proposition du périmètre de la Zone Cœur (en bleu avec les communes cœurs en vert).

Proposition zone tampon (en gris) sur tout le périmètre d'étude hors zone cœur.



Sur le territoire du Barval

La zone tampon est indispensable à la préservation de la qualité de la zone cœur.



Cas 1 : je suis favorable pour intégrer la démarche et je suis dans la future zone tampon définie par le Parc

- Adopter les critères d'éclairage public pour être labellisé RICE et pour mieux préserver la biodiversité nocturne tel que recommandé par arrêté ministériel
- Mettre en conformité l'éclairage public au fur et à mesure du renouvellement normal (= usure des matériels) et dans le cas des nouvelles opérations

Cas 2 : je ne suis pas favorable pour intégrer la proposition actuelle de zone tampon définie par le Parc donc je rentre dans la mise en œuvre du Plan Climat

- Suivi de la démarche animée par le Parc
- Adopter les critères d'éclairage public recommandés

Madame Karine DESMOULIN, vice-présidente du PNR Landes de Gascogne en charge du dossier intervient pour apporter des précisions à la présentation. Il est prévu un temps de partage avec chacune des communes afin d'expliquer et de faire adhérer les élus à la démarche.



La Présidente remercie les personnes présentes et comme plus aucun conseiller ne demande la parole, elle déclare la séance terminée.

Fin de réunion.